

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ROCE Fund
Identifiant d'entité juridique : 9695008PIQ304S3QOE33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre d'une gestion active et discrétionnaire, ROCE Capital sélectionne des actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations cotées de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

processus d'investissement, parmi d'autres éléments d'analyse. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds sont relatives au changement climatique, au bien être des salariés des entreprises et à leur bonne gouvernance.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, ROCE Fund calcule un score extra-financier propriétaire à deux niveaux :

- i. pour chaque émetteur, et
- ii. à l'échelle globale du fonds.

Ce score repose sur une grille d'analyse comprenant 15 indicateurs ESG, sélectionnés par ROCE Capital. Les indicateurs retenus pour les piliers Environnemental et Social sont les suivants :

- Pilier Environnemental (30% du score final) :
 - L'intensité carbone du portefeuille, exprimée en tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires (CO₂/M\$), calculée sur la base des émissions de Scope 1 et 2 ;
 - L'évolution de l'intensité carbone au cours des deux derniers exercices ;
 - L'existence de politiques formalisées en matière de gestion de l'eau ;
 - L'existence de politiques formalisées en matière de réduction des déchets.
- Pilier Social (30% du score final) :
 - La proportion de femmes employées au sein du Groupe ;
 - Le taux de rotation des effectifs ;
 - La représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration ;
 - L'existence de politiques formalisées relatives aux droits humains ;
 - Le nombre moyen d'heures de formation dispensées par employé.

ROCE Fund intègre également des indicateurs liés au pilier Gouvernance (40% du score final), détaillés dans la question relative à l'évaluation de la bonne gouvernance des sociétés.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

En complément de l'analyse financière, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement de ROCE Fund. La stratégie d'investissement responsable du fonds est détaillée dans la question suivante et se compose d'une politique d'exclusion sectorielle et normative, ainsi que d'un scoring extra-financier propriétaire reposant sur la base de 15 indicateurs ESG.

Chaque émetteur se voit attribuer un score individuel compris entre 0 et 100, en appliquant une pondération spécifique à chacun des critères. Ce score permet de comparer les émetteurs entre eux sur une base homogène.

Le score ESG du portefeuille est déterminé selon une approche en deux étapes :

- Pour chaque critère, un score global du portefeuille est calculé en agrégeant les scores des émetteurs, pondérés par leur poids respectif dans l'actif net ;
- Ces scores agrégés par critère sont ensuite pondérés selon les coefficients définis par ROCE Fund, afin de produire un score global du portefeuille, exprimé sur une échelle de 0 à 100.

Sur la base de cette méthodologie, ROCE Fund s'engage à obtenir et maintenir un score global supérieur à son indice de référence, le MSCI Europe. Le fonds ne dispose pas d'un indice de référence extra-financier. Le MSCI Europe est un indice de référence large et il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales que le produit financier promeut. Toutefois, la société de gestion applique sa méthodologie de scoring propriétaire aux sociétés composant le MSCI Europe afin de disposer d'un élément de comparaison pertinent pour évaluer le score ESG du portefeuille.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

En amont de chaque investissement, ROCE Fund respecte la politique d'exclusion sectorielle et normative définie par ROCE Capital, en excluant les sociétés :

- Impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques) ;

- Dont le secteur d'activité est lié au tabac ;
- Dont la production d'électricité est générée à partir du charbon.

ROCE Capital applique une politique d'exclusion sectorielle basée sur des listes de sociétés impliquées dans des activités non conformes à ses critères d'investissement responsable. Ces listes incluent :

- La Global Coal Exit List (GCEL), établie par l'ONG allemande Urgewald, qui recense les entreprises les plus impliquées dans l'industrie du charbon ;
- La liste émise par Nordea Asset Management, utilisée pour exclure les entreprises violant les conventions internationales, telles que la Convention d'Ottawa (interdisant les mines antipersonnel) et la Convention d'Oslo (interdisant les armes à sous-munitions).

Les listes d'exclusion sectorielles sont révisées et mises à jour une fois par an afin de garantir leur pertinence.

Enfin, l'équipe de gestion veille à ce que la disponibilité et la qualité des données ESG permettent de couvrir au minimum 80 % du portefeuille (exprimés en poids d'actif net), dans le respect des seuils suivants :

- Au moins 90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieures à 10 milliards d'euros) ;
- Au moins 75% pour les petites et moyennes capitalisations boursières (soit inférieures à 10 milliards d'euros).

Un émetteur est considéré comme « couvert » dès lors qu'au moins 12 des 15 critères ESG sont renseignés. Les données utilisées peuvent être issues de sources publiques (rapports annuels, rapports ESG), de fournisseurs de données externes, ou faire l'objet d'estimations en l'absence d'informations disponibles. Le taux de couverture est calculé en agrégeant les poids, exprimés en pourcentage de l'actif net, des émetteurs répondant à ce seuil.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

ROCE Fund n'applique pas de taux minimal pour réduire la portée de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Dans le cadre de sa méthodologie ESG, ROCE Fund accorde une importance particulière au critère de Gouvernance. Ainsi, ce pilier représente 40 % du score final, tandis que les piliers Environnemental et Social représentent chacun pour 30 %.

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers :

- Le pilier Gouvernance :
 - La part du capital détenue par le Directeur Général ;
 - La part du capital détenue par le Président du Conseil d'Administration ;
 - Le taux d'assiduité des membres du Conseil d'Administration ;
 - La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration ;
 - L'adhésion de la société au Pacte mondial des Nations Unies ;
 - L'existence d'une politique formalisée en matière de lutte contre la corruption.
- La politique d'engagement de ROCE Capital est fondée sur le dialogue avec les sociétés en portefeuille, à savoir :
 - Engager un dialogue constructif à long terme avec les émetteurs sur l'importance d'intégrer les critères ESG dans le cadre de leur activité et dans leur stratégie de développement ;
 - Encourager les émetteurs à être transparents et à publier leurs démarches et politiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que leur performance extra-financière sur les piliers E, S et G ;
 - Échanger avec les émetteurs afin d'identifier et évaluer les actions entreprises et les progrès effectués par l'émetteur au regard des enjeux ESG.
- La société de gestion a pour objectif d'exercer ses droits de vote sur au moins 90% des entreprises qui composent son portefeuille, indépendamment du pourcentage de détention (du capital ou des droits de vote) et de son influence sur l'issue du vote.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs du fonds est structurée autour de deux catégories :

- Les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, c'est-à-dire les titres d'émetteurs ayant fait l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie propriétaire de ROCE Capital, fondée sur une grille de 15 indicateurs. Un émetteur est considéré comme « couvert » dès lors qu'au moins 12 de ces 15 critères sont renseignés. Le fonds vise à couvrir au minimum 80 % de son portefeuille (en poids d'actif net) par une telle analyse ESG.



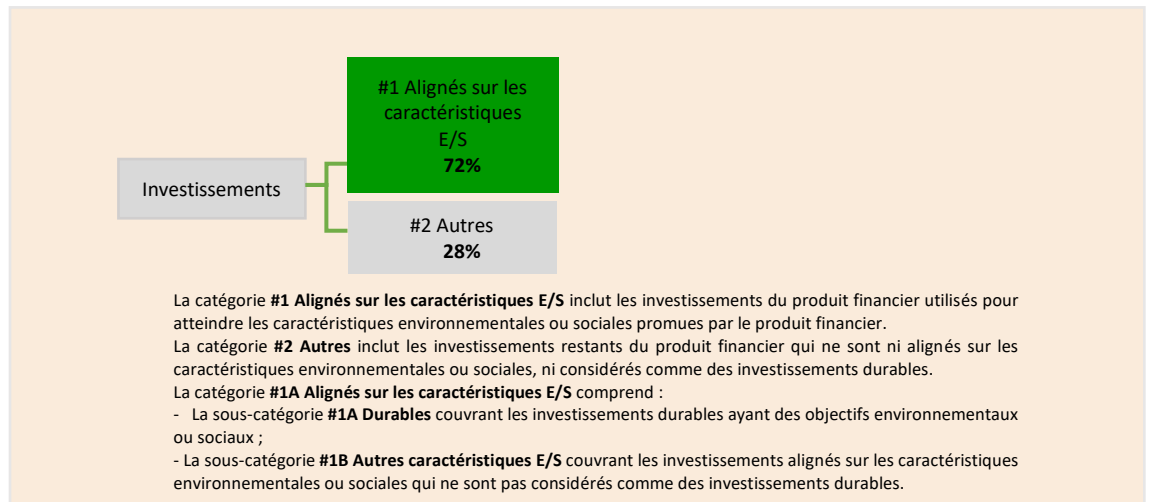
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- Les actifs classés dans la catégorie « #2 Autres », qui regroupent les instruments ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG au sens de cette méthodologie, notamment les liquidités et les OPCVM. Bien que le fonds puisse investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM, ceux-ci ne sont pas soumis à l'analyse ESG propriétaire de ROCE Capital. Leur prise en compte se limite à leur classification SFDR, ce qui justifie leur inclusion dans la poche « #2 Autres ».

En cohérence avec l'objectif de couverture ESG de 80 % et tenant compte de la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net dans des OPCVM non analysés selon la méthodologie propriétaire, la part minimale des actifs considérée comme alignée avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues est fixée à 72 % de l'actif net.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

ROCE Fund n'investit pas dans des produits dérivés.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

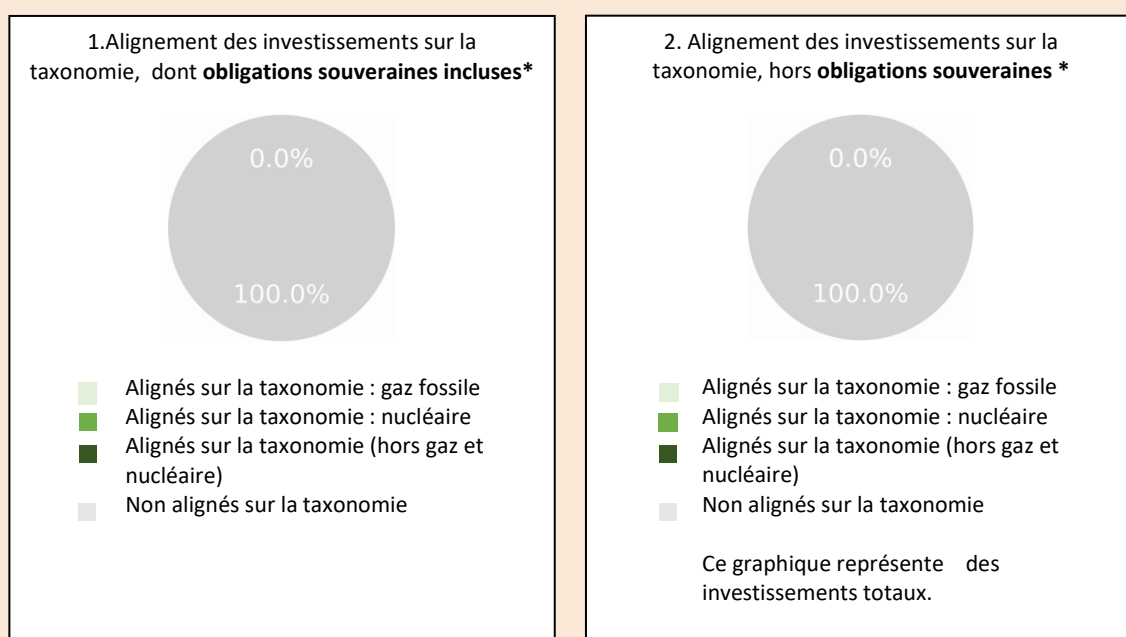
☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



***Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines**

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

question est Non Applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

ROCE Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales et n'a pas de minimum d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR. Cette question est Non Applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comporte les émetteurs qui ne font pas l'objet d'une analyse ESG au sens de la méthodologie propriétaire de ROCE Capital, c'est-à-dire les émetteurs pour lesquels moins de 12 des 15 critères ESG ne sont pas renseignés et les OPCVM.

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

ROCE Fund utilise comme indice de référence financier le MSCI Europe, il s'agit d'un indice de référence large et il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales que le produit financier promeut.

Le fonds ne dispose pas d'un indice de référence extra-financier. Toutefois, la société de gestion applique sa méthodologie de scoring ESG propriétaire aux sociétés composant le MSCI Europe afin de disposer d'un élément de comparaison pertinent pour évaluer le score ESG du portefeuille.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent du scoring ESG du fonds.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

rocecapital.com